



Plan Climat Air Energie Territorial de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Déclaration d'intention

(Article L. 121-18 du code de l'environnement)

1- Motivation et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont confié aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, via l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

L'EPT (Établissement Public Territorial) Boucle Nord de Seine est soumis à cette obligation réglementaire et a ainsi engagé l'élaboration de son PCAET par délibération du conseil de territoire du 27 septembre 2018.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

L'élaboration du PCAET représente une opportunité pour l'EPT de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

2- Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire résultant :

- De l'Accord de Paris sur le Climat, ratifié par la France le 4 novembre 2016, qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C ;
- Du paquet climat-énergie de l'Union Européenne et des directives européennes en matière de qualité de l'air ;
- Des grandes lois nationales :
 - o La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 ;

- La loi Energie Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050 ;
- Des documents cadres établis à l'échelle régionale, en particulier :
 - Le SRCAE d'Ile-de-France (Schéma Régional Climat Air Energie) arrêté le 14 décembre 2012 ;
 - Le PPA d'Ile-de-France (Plan de Protection de l'Atmosphère) approuvé par l'Etat le 31 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, il devra être compatible avec le PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain), adopté le 12 novembre 2018, qui fixe une feuille de route de long terme pour organiser la transition écologique au sein de la Métropole du Grand Paris, avec les objectifs suivants :

- Poursuivre la reconquête de la qualité de l'air, enjeu majeur dans le contexte urbain métropolitain ;
- Réussir la transition énergétique en maîtrisant la consommation d'énergie finale et en produisant des énergies renouvelables et de récupération ainsi qu'en faisant évoluer les réseaux ;
- Viser la neutralité carbone à 2050 en atténuant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant le stockage de carbone au sein de la métropole, notamment dans les végétations, les sols et les bâtiments ;
- Adapter la métropole au changement climatique et renforcer la résilience des citoyens.

3- Liste des communes correspondant au territoire concerné par le PCAET

Le PCAET portera sur l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définira, le PCAET devra contribuer au sein du territoire à :

- Maîtriser voire réduire les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production des énergies renouvelables et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

Par ailleurs, le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale, réalisée tout au long de son élaboration, afin d'identifier les incidences potentielles de la stratégie et du plan d'actions du PCAET sur l'environnement, au regard de l'état initial de l'environnement. Des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation pourront être proposées pour limiter les éventuelles incidences néfastes sur l'environnement.

5- Modalités de concertation préalable du public

Conformément aux dispositions des articles L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, l'EPT Boucle Nord de Seine réalisera une concertation préalable selon des modalités librement fixées.

Cette concertation se déroulera pendant une durée d'un mois, au cours de laquelle les habitants seront invités à faire part de leurs propositions d'actions, au vu du diagnostic et des priorités identifiées.

Au regard du calendrier prévisionnel d'élaboration du PCAET, cette concertation préalable pourrait se tenir mi-2020, préalablement à la définition du plan d'actions.

Une information préalable sera opérée au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de l'EPT et des communes et par voie d'affichage au siège de l'EPT et dans les mairies.

Par ailleurs, les services des villes, les partenaires institutionnels et opérationnels, les acteurs socio-économiques intéressés et les associations environnementales seront associés à la démarche d'élaboration du PCAET, notamment dans le cadre d'ateliers ayant pour objet la co-construction du plan d'actions du PCAET.

Un bilan de la concertation sera établi et mis à disposition du public.

Le projet de PCAET finalisé fera l'objet d'une mise à disposition du public, après avis de la Métropole du Grand Paris et de l'autorité environnementale.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de l'EPT Boucle Nord de Seine - www.bouclenorddeseine.fr – et sur les sites internet des Préfectures des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.